

DEPOSÉ LE :

24 MAI 2006

GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE

REQUETE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT

DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE AUX FINS D'EXTENSION DE MISSION

CONFIEE A UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

13916

Monsieur Jean Luc BERNARD, né le 19 août 1959 à BORDEAUX (33000), de nationalité française, demeurant 12 Place Edouard VII (75009) PARIS

Agissant en qualité de :

Président Directeur Général de la société GROUPE ASTEK, société anonyme à conseil d'administration au capital de 37 000 euros, dont le siège social est à BOULOGNE BILLANCOURT (92100) – 85/87 avenue Pierre Grenier, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le n° 489 800 805

2006 2527

Ayant pour avocat :

La SCP AYMÉ RAVAUD LE GUEN

Société civile professionnelle d'avocats au Barreau de Paris,

Demeurant 55, avenue Marceau (75116) PARIS

Tel : 01 40 70 06 64 - Fax : 01 47 20 92 87

Toque P 413

APRÈS AVOIR RAPPELÉ CE QUI S'UIT :

La Société GROUPE ASTEK, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE depuis le 25 avril 2006 sous le n°489 800 805, envisage de réaliser une augmentation de son capital social par voie d'apports en nature de biens décrits ci-après, lesdits apports étant consentis par :

- Monsieur Gérard SANTRAILLE
Demeurant Les Mortiguettes (26) GEYSSANS
- Monsieur Dominique BABEL
Demeurant rue de la Paillère (26100) ROMANS SUR ISERE
- Monsieur Michel ROBERT
Demeurant 3 rue Richan (69004) LYON

Messieurs SANTRAILLE, BABEL et ROBERT possèdent l'intégralité des 400 000 parts sociales composant le capital social de la Société SANBARO INDUSTRIES, société à responsabilité limitée au capital de 400 000 €, dont le siège social est situé 50 rue Ernest Renan (69120) VAULX EN VELIN, immatriculée au RCS de LYON sous le n° 448 544 247.

Sous réserve des vérifications prévues par la loi, les apports peuvent être évalués à la somme globale de 10.000.000 €.

Antérieurement à l'immatriculation de la Société GROUPE ASTEK au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE, la Société ROBINSON PARTICIPATIONS, société mère du groupe de sociétés ASTEK (groupe de sociétés exerçant des activités de prestataires informatiques) vous avait présenté le 28 mars 2006, en sa qualité d'apporteur de droits sociaux au profit de la Société GROUPE ASTEK, société en formation, une requête aux fins de nomination d'un ou plusieurs commissaires aux apports.

ROBINSON PARTICIPATIONS envisageait en effet d'apporter à la Société GROUPE ASTEK l'intégralité des titres sociaux qu'elle détient dans ses filiales dénommées INCKA, ALLIGRA et ASTEK SA.

Par ordonnance n° 2006000520 en date du 31 mars 2006, vous avez désigné Monsieur Claude MAYER demeurant 6 place Boulnois (75017) PARIS en qualité de commissaire aux apports.

Comme il vous avait déjà été indiqué dans la précédente requête, la Société GROUPE ASTEK a vocation à solliciter son admission à l'EUROLIST d'EURONEXT dans les mois à venir.

Pour répondre aux recommandations de l'AMF, la mission du Commissaire aux Apports devra être étendue à l'émission d'un rapport sur les modalités de l'apport (rapport prévu à l'article L 236-10 du Code de Commerce).

En conséquence, Monsieur Jean-Luc BERNARD, es-qualités de Président Directeur Général de la Société GROUPE ASTEK a l'honneur de solliciter qu'il vous plaise Monsieur le Président de bien vouloir étendre la mission de commissaire aux apports confiée à Monsieur Claude MAYER en vertu de l'ordonnance du 31 mars 2006 en le chargeant :

- d'une part, conformément à l'article L 225-147 du Code de Commerce et aux articles 64 et 169 du décret n°67-236 du 23 mars 1967, d'apprécier et d'évaluer la valeur des apports en nature devant être effectués à titre d'apport à la Société GROUPE ASTEK SA par Monsieur Gérard SAINTRAILLE, Monsieur Dominique BABEL et Monsieur Michel ROBERT, associés de la Société SANBARO INDUSTRIES
- d'autre part et par extension de sa mission, d'établir un rapport contenant les mentions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur et d'établir conformément à l'article L 236-10 du Code de Commerce un rapport écrit sur les modalités de l'apport

rapports qui seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce dans le délai fixé par le décret n°67-236 du 23 mars 1967 et mis à la disposition des actionnaires de la Société GROUPE ASTEK

Les commissaires aux comptes de la Société GROUPE ASTEK, société bénéficiaire de l'apport en nature, sont :

- commissaire aux comptes titulaire : Société BDO MARQUE & GENDROT
23 rue de Cronstadt
75015 PARIS
RCS PARIS 342 528 825
- commissaire aux comptes titulaire : AUTOIR SIXDENIER MARY
5, rue Crévaux
75116 PARIS
RCS PARIS 428 911 275
- commissaire aux comptes suppléant : RA AUDIT
1, allée du Clos
74100 ANNEMASSE
RCS THONON LES BAINS 394 785 711
- commissaire aux comptes suppléant : Monsieur Xavier MAITRE
30 avenue de Villiers
75017 PARIS

La société SANBARO INDUSTRIES n'a pas de Commissaire aux comptes.

Présentée le 15 mai 2006

AYMÉ RAVAUD LE GUEN

Société d'Avocats

55, Avenue Marceau - 75116 PARIS

Pour la SCP AYMÉ RAVAUD LE GUEN
Maître Catherine LE GUEN

**NOTE ANNEXE A LA REQUETE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ GROUPE ASTEK EN
VUE DE L'EXTENSION DE LA MISSION CONFIEE A MONSIEUR CLAUDE MAYER,
COMMISSAIRE AUX APPORTS**

I - INDICATIONS SOMMAIRES SUR LES PARTIES A L'OPERATION

I-I- APORTEURS

- Monsieur Gérard SANTRAILLE

Né le 9 mai 1960 à PARIS (13ème)

Demeurant Les Mortiquettes (26) GEYSSANS

Epoux de Madame Dominique PERNOT-LAPASSAT

Monsieur et Madame SANTRAILLE étant mariés sous le régime de la participation aux acquêts

- Monsieur Dominique BABEL

Né le 12 avril 1953 à LE VAL D'AJOL (88)

Demeurant rue de la Paillère (26100) ROMANS SUR ISERE

Epoux commun en biens de Madame Marie Noëlle REMY qui lors de la signature des statuts constitutifs de la Société SANBARO INDUSTRIES a déclaré avoir été informée de la souscription par son conjoint de parts sociales au moyen de fonds dépendant de la communauté de biens existant entre eux et ne pas revendiquer la qualité d'associé.

- Monsieur Michel ROBERT

Né le 7 mai 1957 à SAINTE FOY LES LYONS (69)

Demeurant 3 rue Richan (69004) LYON

Divorcée, non remarié et non lié par un PACS

I-II – SOCIETE GROUPE ASTEK (société bénéficiaire de l'apport)

La Société GROUPE ASTEK est une société anonyme, au capital social de 37 000 euros, dont le siège social est situé 85/87 avenue Pierre Grenier (92100) BOULOGNE BILLANCOURT immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n° 489 800 805

Elle a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'acquisition, la souscription, la détention, la prise de participation ou d'intérêts, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales et/ou de services, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, pour toutes les opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles et/ou d'acquisition de sociétés existantes, d'apports, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, de scission, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ou branches d'activités intervenant plus particulièrement –mais sans que cette liste soit exhaustive- dans le domaine de la conception, la réalisation, l'adaptation, la commercialisation, la

maintenance et la cession de produits informatiques (logiciels et matériels), et plus généralement toutes activités rentrant dans le cadre d'une société holding à savoir l'administration et la gestion de valeurs mobilières et titres sociaux ainsi que la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

- l'étude, la création, la mise en valeur, l'organisation, la réorganisation, l'exploitation, la direction, la gérance, la régie, le financement, le contrôle de toutes affaires ou entreprises commerciales, industrielles, immobilières ou financières; l'octroi de toutes garanties et de tous prêts pour l'accomplissement d'une entreprise quelconque ; la constitution de tous groupements, syndicats, participations ou autres associations quelconques avec des tiers, en vue de la réalisation de l'objet social,
- le négoce, la fourniture de tous produits et articles utiles ou nécessaires au fonctionnement des sociétés avec lesquelles elle est en relation d'affaires,
- les apports en technologie, le développement du savoir-faire technique,
- les prestations de services en tous genres aux entreprises et sociétés auxquelles la Société est intéressée, y compris l'assistance et le conseil en matière financière, de gestion ou de vente, ainsi que la conception, la fabrication ou la promotion de tous produits, l'ingénierie, le conseil, l'assistance, l'organisation destinées aux entreprises industrielles, commerciales et de services,
- toutes activités commerciales complémentaires ou connexes, en rapport, directement ou indirectement, avec l'activité des filiales,
- l'acquisition, la location, la gestion de tous immeubles ou ensembles immobiliers et de tous équipements industriels ou commerciaux,

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Elle a une durée de 99 ans à compter de la date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

ROBINSON PARTICIPATIONS détient 364 actions sur les 370 actions composant le capital social.

II - NATURE DES APPORTS ET MONTANTS APPROXIMATIFS

- Monsieur Gérard SANTRAILLE apportera à la Société GROUPE ASTEK 204 000 parts sociales numérotées de 1 à 204 000 de la société SANBARO INDUSTRIES, société à responsabilité limitée au capital de 400 000 €, dont le siège social est situé 50 rue Ernest Renan (69120) VAULX EN VELIN, immatriculée au RCS de LYON sous le n° 448 544 247, lesdites parts étant évaluées à 5 100 000 €.
- Monsieur Dominique BABEL apportera à la Société GROUPE ASTEK 98 000 parts sociales numérotées de 204 001 à 302 000 de la société SANBARO INDUSTRIES, lesdites parts étant évaluées à 2 450 000 €.

- Monsieur Michel ROBERT apportera à la Société GROUPE ASTEK 98 000 parts sociales numérotées de 302 001 à 400 000 de la Société SANBARO INDUSTRIES, lesdites parts sociales étant évaluées à 2 450 000 €.

Chiffres clés de la Société SANBARO INDUSTRIES au 30 juin 2005 :

Montant des capitaux propres : 756 593 €
Total de bilan : 1 371 139 €
Chiffres d'affaires HT : 501 335 €
Effectif salarié au 30 juin 2005 : 5 salariés.

**III – DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE PRÉVUE POUR
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ GROUPE ASTEK : 30 JUIN 2006**

ORDONNANCE 2006000779

Nous, Président du Tribunal de commerce de NANTERRE,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Nommons *Jean-Claude MAYER*
6 Place Boulnois
75017 Paris

en qualité de



Commissaire à la fusion et/ou à la scission et/ou aux apports et/ou à la transformation et s'il y a lieu, aux avantages particuliers



Commissaire chargé d'apprécier la valeur d'un ou plusieurs bien dans le cadre de l'article L 225-101 du Code de Commerce



Commissaire chargé de vérifier l'actif et le passif dans le cadre de l'article L 228-39 du Code de Commerce

Disons que le (ou les) commissaire(s) ci-dessus désigné(s) nous fera (ont) parvenir une attestation d'indépendance et d'impartialité pour exécuter sa mission (modèle enjoint). La présente nomination ne prendra effet qu'à dater de la délivrance de ce document.

Disons qu'en outre, cette attestation sera jointe au rapport du (des) commissaires(s).

Disons que le (ou les) commissaire(s) désigné(s) pourra(ont) se faire assister, s'il y a lieu, par un ou plusieurs experts de son (leur)choix dans l'accomplissement de sa (leur) mission.

Disons que le(s) commissaire(s) désigné devra (devront) nous soumettre le montant de se (leurs) honoraires avant de les percevoir, en justifiant de l'accord écrit préalable des sociétés concernées, accord qui devra nous être joint à la requête en fixation de la rémunération.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à NANTERRE, le

13 Mai 2006



[Signature]

TB DAVIGNEN